



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant fermeture provisoire de la salle des fêtes Durant les travaux de réfection de la toiture

Le Maire de la commune de COLAYRAC SAINT CIRQ

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU les pouvoirs de police du Maire ;

VU la conclusion de Monsieur MIAKINEN, expert en structure bois, agréé près la cours d'appel d'Agen ;

Considérant que de la charpente de la salle des fêtes nécessite des travaux de réfection ;

ARRETE

Article 1° : Pour des raisons de sécurité, l'accès à la salle des fêtes est interdit au public à compter de ce jour.

Article 2° : La réouverture de la salle des fêtes au public n'interviendra qu'à l'issue des travaux de réfection de la toiture et sera autorisée par arrêté municipal.

Article 3° : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac Saint Cirq, le 8 octobre 2024.

Le Maire

Pascal de SERMET

